



DIJON METROPOLE

NOUS, Président de Dijon Métropole,

VU :

- 1° le Code du tourisme,
- 2° le décret n°2017-635 du 27 avril 2017 portant création de la Métropole dénommée Dijon Métropole et fixant les statuts de Dijon Métropole,
- 3° la délibération du Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Dijon en date du 1^{er} décembre 2016, décidant de la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) et les statuts de l'Office de Tourisme communautaire créé,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain du 23 novembre 2023 :
 - ayant approuvé la modification des statuts de l'EPIC à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 - ayant fixé le nombre de membres du Comité de Direction à 26 titulaires et 21 suppléants, dont 14 Conseillers Métropolitains (14 titulaires et 14 suppléants), 7 Membres représentatifs des Institutionnels et des Fédérations socioprofessionnelles en lien avec le tourisme et l'attractivité (7 titulaires et 7 suppléants) et jusqu'à 5 Membres Qualifiés pour leurs compétences dans le domaine du tourisme (jusqu'à 5 titulaires).

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 Sont nommés membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme dénommé « Dijon Bourgogne Tourisme & Congrès » à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

Au titre du collège des Institutionnels et des Fédérations socioprofessionnelles en lien avec le tourisme et l'attractivité désignés à qualité (6 membres titulaires et 6 membres suppléants) :

<i>6 membres titulaires</i>	<i>6 membres suppléants</i>
Patrick JACQUIER (Président Général de l'UMIH / Président des Hôteliers de chaîne)	Antoine MUNOZ (Administrateur de l'UMIH – Hôtels de chaîne)
Stéphane DERBORD (UMIH – Président des Restaurateurs)	Eric BRIONES (UMIH – Vice-Président des Restaurateurs)
Romane DENNI (Présidente du Club Hôtelier Dijon Bourgogne)	Alexander KRIPS (Vice-Président du Club Hôtelier Dijon Bourgogne)
Sophie OLLIER DAUMAS (Directrice Générale de BFC Tourisme)	Emmanuelle HEZARD (Directrice Promotion et Communication de BFC Tourisme)
Pascal GAUTHERON (Président de la CCI)	Vanessa LE MESNIL (Membre titulaire de la



CÔTE-D'OR SAÔNE-ET-LOIRE)	CCI CÔTE-D'OR SAÔNE-ET-LOIRE)
Laurent DELAUNAY (Président du BIVB)	Sylvain NAULIN (Directeur Général du BIVB)

- ARTICLE 2** Monsieur le Président de Dijon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Dijon, au siège de Dijon Métropole, et déposé en Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 11 janvier 2024

Le Président,
François REBSAMEN